

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ON PROPOSE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE UN
RAPPORT SUR SON VOYAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'honorable premier ministre séjourne toute la semaine avec une dizaine de ses ministres en Colombie-Britannique, alors que la session se poursuit paisiblement à la Chambre des communes et que la Colombie-Britannique est administrée depuis plusieurs dizaines d'années par des gouvernements du Crédit social, ce qui a pour effet de mettre cette province à l'avant-garde de certaines provinces canadiennes relativement au bien-être de ses habitants, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie dès maintenant la possibilité de demander au premier ministre à son retour de cette session de recyclage en administration et gestion auprès du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique de déposer à la Chambre un rapport complet de tout ce qu'il aura appris sur la façon efficace d'administrer, afin que tous les autres députés libéraux d'arrière-ban qui n'ont pas pu faire le voyage puissent en tirer profit également.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION
À LA LOI SUR L'ENRÔLEMENT À L'ÉTRANGER—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Apparemment, les services consultatifs de sécurité du Royaume-Uni

recrutent des mercenaires en Grande-Bretagne pour combattre en Angola grâce à des fonds fournis par la CIA. Cet organisme a fait paraître une annonce dans le *Globe and Mail* du 10 février 1976 visant effectivement à recruter des mercenaires canadiens, contrairement aux dispositions de la loi sur l'enrôlement à l'étranger qui interdit d'inciter quelqu'un à s'enrôler dans des forces armées étrangères.

Étant donné la résolution adoptée par la Chambre s'opposant à toute intervention armée en Angola, je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre de la Justice (M. Basford) soit chargé d'effectuer une enquête sur-le-champ, et si les faits révèlent une infraction à la loi sur l'enrôlement à l'étranger, d'intenter les poursuites nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PROPOSITION D'INJONCTION À L'OFFICE DE L'ÉNERGIE
D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES CANALISATIONS DU PIPE-LINE
TRANSCANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les preuves produites par un ancien inspecteur de la sécurité pour le compte de Trans-Canada Pipe Lines et offertes à l'Office national de l'énergie par le réseau de télévision CTV à l'appui d'allégations selon lesquelles les soudures sur une grande partie des canalisations du pipe-line de Trans-Canada qui traverse le Manitoba et l'Ontario, sont de si mauvaise qualité qu'elles constituent un risque, que ces preuves, dis-je, n'ont pas encore été examinées par l'Office national de l'énergie, bien qu'elles soient disponibles, et, de plus, que le président de l'Office, Marshall Crowe, a publié un communiqué où il dit avoir une confiance totale dans la sécurité du pipe-line sans même avoir examiné les preuves, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en tant que responsable de l'Office national de l'énergie, d'enjoindre au président de l'Office d'examiner toutes les preuves soumises par le réseau de télévision CTV pour s'assurer hors de tout doute raisonnable de la sécurité du pipe-line de Trans-Canada avant que l'Office publie tout autre rapport destiné au public.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime.

Des voix: Non.